

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le Code de le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 145-10 modifié par le décret n° 2013.1292 du 27 décembre 2013

DECIDE :

Article 1er : Sont nommés en qualité président de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Lorraine :

- Mme Sandrine ANTONIAZZI, premier conseiller au tribunal administratif de Nancy,
- et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine SEIBT, premier conseiller au tribunal administratif de Nancy.

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 15 septembre 2014 et sera notifiée à l'Ordre des Pharmaciens de la Région Lorraine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2015



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Ampliation à : - Mme Sandrine ANTONIAZZI
- Mme Christine SEIBT

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1651 ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires des VOSGES, à compter du 1er septembre 2015 :

- titulaire : M. Stéphane BARTEAUX, premier conseiller au tribunal administratif ;
- suppléant : Mme Nolwenn PETON-PHILIPPOT, conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 15 septembre 2014 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2015



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Ampliation : M. BARTEAUX
Mme PETON-PHILIPPOT

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu l'article 34 de la loi n°2010-1658 de finances rectificative pour 2010 ;
Vu le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 modifié ;

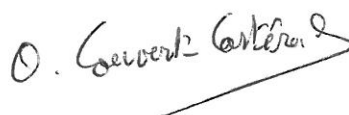
DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs locaux des VOSGES, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- M. Stéphane BARTEAUX, premier conseiller au tribunal administratif ;
- Mme Nolwenn PETON-PHILIPPOT, conseiller au tribunal administratif ;

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 13 février 2015 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques des VOSGES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2015



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Ampliation : M. BARTEAUX
Mme PETON-PHILIPPOT

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (article L. 522-1) ;

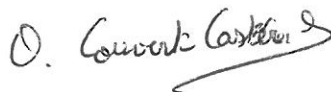
DECIDE :

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres de la commission d'expulsion des étrangers du département des VOSGES, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Titulaire : M. Philippe BOULANGÉ, premier conseiller au tribunal administratif ;
- Suppléant : M. Stéphane BARTEAUX, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 1^{er} septembre 2013 et sera notifiée au préfet des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2015



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Ampliation à : - M. BOULANGÉ
- M. BARTEAUX

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

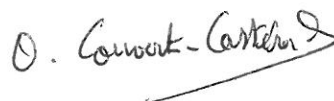
DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux des VOSGES, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Titulaire : Mme Anne-Sophie PICQUE, conseiller au tribunal administratif ;
- Suppléants : Mme Sandrine ANTONIAZZI, premier conseiller au tribunal administratif ;
M. Pierre CHRISTIAN, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 1^{er} septembre 2014 et sera notifiée au Président du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2015



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Ampliation à : Mme PICQUE
Mme ANTONIAZZI
M. CHRISTIAN